

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR JEAN-DANIEL TSCHAN, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE "QUELLE POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLAN SECTORIEL ÉOLIEN ?" (N°2897)

Le projet de révision de la fiche 5.06 du plan directeur cantonal, qui traite de la planification de l'énergie éolienne dans le canton du Jura, sera prochainement discuté au Gouvernement. Le temps relativement long qui s'est écoulé depuis la fin de la consultation est principalement lié à l'attente d'une réponse suffisamment précise du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) en ce qui concerne les sites retenus par le plan sectoriel éolien. Les éléments de cette réponse, reçus récemment, de même que les réponses à la consultation publique et les réflexions menées depuis, seront prises en compte. La fiche sera ensuite transmise au Parlement, accompagnée des documents usuels. Le Parlement devrait pouvoir traiter de ce dossier dans le courant du second semestre 2017.

Les règles relatives à la publication des données de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) sont fixées aux articles 3r et 3s de l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne). La liste des installations bénéficiant de la RPC est publiée chaque année par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sur son site internet¹. Les dernières informations disponibles publiquement concernent l'année 2015. Aucune modification n'a toutefois été observée en 2016 en ce qui concerne les installations éoliennes.

La liste des installations non encore réalisées qui ont obtenu une décision positive ou qui sont en attente n'est par contre pas publiée. Seuls les éléments généraux mentionnés par l'auteur de la question sont disponibles sur le site de la fondation RPC. Les cantons ont toutefois la possibilité d'obtenir des renseignements sur un projet précis ou sur l'ensemble des projets planifiés ou réalisés sur leur territoire. Ces données doivent être traitées de manière confidentielle.

Ces éléments étant précisés, le Gouvernement jurassien apporte les réponses ci-dessous aux questions posées.

Quelles sont les 4 éoliennes qui touchent des subsides RPC ?

Les trois éoliennes du Peuchapatte, chacune d'une puissance de 2300 kW, touchent la RPC. Il en est de même d'une petite éolienne de 7 kW installée à Fornet-Dessus.

Les éoliennes de St-Brais ne reçoivent pas la RPC.

Quelles sont les 25 éoliennes qui ont reçu une décision positive de la part de la RPC ? Quelles sont les 10 projets d'éoliennes qui figurent sur la liste d'attente de la RPC ?

Comme indiqué ci-dessus, les réponses à ces questions ne peuvent pas être diffusées. Le Gouvernement peut toutefois indiquer qu'une bonne partie de ces éoliennes n'entrent pas dans la planification prévue par le fiche 5.06 et ne seront pas construites/érigées.

Comment le Gouvernement peut-il expliquer le fait que 35 demandes de subsides RPC ont été déposées à la Fondation RPC alors que la procédure parlementaire n'a pas encore été close et que le Parlement ne s'est pas du tout prononcé sur ce sujet très sensible ?

La demande RPC et la planification directrice cantonale sont deux choses bien distinctes. Des projets éoliens ne peuvent être réalisés que sur des sites inscrits au plan directeur cantonal. Une décision positive de la RPC ne signifie nullement une autorisation de construire les installations. A l'inverse, il n'est pas nécessaire que l'installation projetée figure dans la planification cantonale pour qu'elle fasse l'objet d'une demande RPC.


¹ http://www.bfe.admin.ch/themen/00612/02073/index.html?lang=fr&dossier_id=02166

Le Gouvernement tient en outre à préciser qu'il n'a pas tenu compte de la liste d'attente RPC dans les travaux de révision de la fiche 5.06 du plan directeur cantonal.

Delémont, le 9 mai 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler